

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry, Mme Le Grip et
M. de la Verpillière

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« son lieu d'exercice »

les mots :

« l'établissement de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.